

Commune de BRINDAS



**Dossier n° PC 069 028 21 00008-M01**

date de dépôt : **02/12/2024**

date d'affichage en mairie : 02/12/2024

demandeur : **SCI BISBEA représentée par Monsieur Rémy BISSUEL**

pour : **Modification de l'emprise des places de stationnements le long de la limite Est et précision de la hauteur des murs de soutènements créés sur cette limite.**

**\* ELEVATION NORD: Création d'une porte IS au ROC. Création d'un escalier extérieur et d'une porte pour accéder à la mezzanine.**

**\* ELEVATIONS SUD & EST : Création de trois ouvertures à l'étage**

**\* SDP : Changement de destination du n+1 au dessus des bureaux prévu initialement en mezzanine de stockage. Cette surface est transformée en bureaux doublant la SDP de 86.70 à 173.40 m<sup>2</sup>, sans augmentation de l'effectif. La SDP de l'activité passe à 766.7 m<sup>2</sup> au lieu de 853.40 m<sup>2</sup>.**

adresse terrain : **5 RUE DE LA TERRE NOBLE 69126 Brindas**

**ARRÊTÉ**

**refusant un permis de construire  
au nom de la commune de BRINDAS**

**Le maire de BRINDAS,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/12/2024 par SCI BISBEA représentée par Monsieur Rémy BISSUEL demeurant 68 CHE DU SOYARD 69126 Brindas ;

Vu les pièces complémentaires en date du 20/03/2025 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour : Modification de l'emprise des places de stationnements le long de la limite Est et précision de la hauteur des murs de soutènements créés sur cette limite.  
\* ELEVATION NORD: Création d'une porte IS au ROC. Création d'un escalier extérieur et d'une porte pour accéder à la mezzanine.  
\* ELEVATIONS SUD & EST : Création de trois ouvertures à l'étage  
\* SDP : Changement de destination du n+1 au dessus des bureaux prévu initialement en mezzanine de stockage. Cette surface est transformée en bureaux doublant la SDP de 86.70 à 173.40 m<sup>2</sup>, sans augmentation de l'effectif. La SDP de l'activité passe à 766.7 m<sup>2</sup> au lieu de 853.40 m<sup>2</sup>. ;
- sur un terrain situé 5 RUE DE LA TERRE NOBLE 69126 Brindas ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27/01/2014, modifié le 6/07/2015 et le 27/06/2016, puis le 24/01/2022 et opposable au 05/02/2022 ;

Vu l'avis défavorable du SIAHVY en date du 02/01/2025 ;

Considérant que conformément à l'article R 431-2 du code de l'urbanisme, le projet doit recourir à un architecte ;  
Considérant que le projet n'a pas eu recours à un architecte ;

Considérant que les documents présentés dans la demande ne permettent pas de faire une analyse complète du dossier ;

Considérant qu'en l'état, le dossier ne peut pas être instruit ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le permis de construire est **REFUSÉ**.

Fait à BRINDAS,  
Le 15/05/2025

Le maire,  
Frédéric JEAN



Signé électroniquement  
Le 15 mai 2025

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ; cette démarche peut être effectuée sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).